



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-298

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-13-001 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA 1-3 Impasse Louis BOICHOT 41 300 SALBRIS (4 pages) Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-10-07-010 - ARRETE portant sur la liste académique des épreuves ponctuelles adaptées proposée aux candidats pour l'Education Physique et Sportive du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel et des baccalauréats général et technologique. (2 pages) Page 8

R24-2020-10-14-008 - ARRETE portant sur ouverture des registres d'inscription des BTS de la session 2021. (1 page) Page 11

R24-2020-11-04-009 - ARRETE portant sur ouverture du registre d'inscription des BCP de la session 2021. (1 page) Page 13

R24-2020-11-04-010 - ARRETE portant sur ouverture du registre d'inscription des BMA de la session 2021. (1 page) Page 15

R24-2020-11-03-003 - ARRETE portant sur ouverture du registre d'inscription du DECESF de la session 2021. (1 page) Page 17

R24-2020-11-02-006 - ARRETE portant sur ouverture du registre d'inscription du DNB de la session 2021 (1 page) Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-13-001

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
financement (DGF) 2019 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile géré par COALLIA 1-3 Impasse Louis
BOICHOT
41 300 SALBRIS

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
MISSION HÉBERGEMENT ET INTÉGRATION

ARRÊTÉ MODIFICATIF
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2019
DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
GÉRÉ PAR COALLIA
1-3 IMPASSE LOUIS BOICHOT
41 300 SALBRIS
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT : 775 680 309 03342
N° SIRET DU SIEGE COALLIA : 775 680 309 00611

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'exercice 2019 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance n°2018-1317 pour l'exercice 2019 ;

VU le décret NOR INTA1908535D du 24 mai 2019 portant admission à la retraite d'un préfet, M. Jean-Marc FALCONE ;

VU le décret NOR INTA1920156D du 17 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, M. Pierre POUËSSEL ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1833282A du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1907638A du 13 mars 2019, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association COALLIA et l'État ;

VU la délégation de gestion entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir et Cher du 26 mars 2018 ;

VU le budget prévisionnel 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile transmis le 2 novembre 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 12 mars 2019 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 30 avril 2019 et notifiées le 2 mai 2019 ;

VU l'autorisation budgétaire du 14 mai 2019 notifiée le 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2019 fixant la dotation globale de financements (DGF) 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA à Salbris ;

VU l'arrêté modificatif du 28 août 2020 fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA à Salbris ;

SUR PROPOSITION du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA Coallia sis 1 -3 impasse Louis BOICHOT - 41 300 SALBRIS – N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 03342 – au titre de l'exercice 2019 est fixée à **427 053,00 €**.

Elle correspond à un coût à la place journalier de 19,50 € pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil durant 365 jours.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est versée à l'association gestionnaire COALLIA : Compte BNP Paribas

Titulaire du compte : COALLIA CENTRE FINANCEURS
SIEGE - **N°SIRET : 775 680 309 00611**
16 COURS SAINT ELOI
75012 PARIS

Code banque	Code agence	Numéro de compte	RIB
30004	02837	00010718787	94
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0107 1878 794		

ARTICLE 3 : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté initial du 30 octobre 2019 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-10-07-010

ARRETE

portant sur la liste académique des épreuves ponctuelles
adaptées proposée aux
candidats pour l'Education Physique et Sportive du
certificat d'aptitude
professionnelle, du baccalauréat professionnel et des
baccalauréats général et
technologique.

ARRETE

portant sur la liste académique des épreuves ponctuelles adaptées proposée aux candidats pour l'Education Physique et Sportive du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel et des baccalauréats général et technologique.

La Rectrice
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation

VU l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique

VU l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel

VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

VU la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation

Sur proposition de la Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'Education Physique et Sportive

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste académique des épreuves ponctuelles adaptées proposée aux candidats pour l'Education Physique et Sportive du certificat d'aptitude professionnelle et des baccalauréats général et technologique est fixée comme suit :

- ❑ Demi-fond – marche adaptée (2x400 marche)
- ❑ Danse adaptée
- ❑ Tennis de table adapté

ARTICLE 2 : La liste académique des épreuves ponctuelles adaptées proposée aux candidats pour l'Education Physique et Sportive du baccalauréat professionnel est fixée comme suit :

- ❑ Tennis de table
- ❑ Sarbacane
- ❑ Natation
- ❑ Chorégraphie individuelle
- ❑ Course d'orientation

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de l'Académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 07 octobre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-10-14-008

ARRETE

portant sur ouverture des registres d'inscription des BTS
de la session 2021.

ARRETE

portant sur ouverture des registres d'inscription des BTS de la session 2021.

La Rectrice
Chancelière des universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 relatifs au règlement général du brevet de technicien supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les registres d'inscription de la session 2021 seront ouverts durant la période suivante :

Brevets de technicien supérieur	Du 16 octobre au 20 novembre 2020
---------------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômés dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : La secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-009

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription des BCP de
la session 2021.

ARRETE
portant sur ouverture du registre d'inscription des BCP de la session 2021.

La Rectrice
Chancelière des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-51 à D337-94-1, portant règlement général du Baccalauréat Professionnel.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le registre d'inscription des BCP de la session 2021 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Baccalauréat Professionnel	Du 10 novembre au 4 décembre
----------------------------	------------------------------

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : La secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-010

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription des BMA de
la session 2021.

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription des BMA de la session 2021.

La Rectrice
Chancelière des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-126 à D337-138, portant règlement général du Brevet des Métiers d'Arts.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le registre d'inscription du Brevet des Métiers d'Arts de la session 2021 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Brevet des Métiers d'Arts	Du 16 novembre au 10 décembre 2020
---------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômés dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : La secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-11-03-003

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription du DECESF
de la session 2021.

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription du DECESF de la session 2021.

La Rectrice
Chancelière des universités

VU les articles D. 451-57-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le registre d'inscription de la session 2021 sera ouvert durant la période suivante :

Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Du 4 novembre au 4 décembre 2020
---	----------------------------------

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : La secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-11-02-006

ARRETE

portant sur ouverture du registre d'inscription du DNB de
la session 2021

ARRETE
portant sur ouverture du registre d'inscription du DNB de la session 2021

La Rectrice
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22,
VU l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le registre d'inscription de la session 2021 est ouvert durant la période suivante :

Diplôme national du brevet	Du lundi 9 novembre 2020 9h00 au vendredi 4 décembre 2020 17h00
----------------------------	--

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : La secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN